

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-04-14 ^e -00401
Dénomination du projet :	Village PME Ecchobloc à Mérignac
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	OIM AéroParc
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	25/11/2019
Date de transmission du dossier à l'expert :	15/04/2020

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

Dossier complet avec cartes, données, CERFA. Bien présenté, bien écrit avec cartes bien faites. Au plan forme, c'est parfait, au plan fond, voir ci-dessous

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Méthodologies classiques, mais :

- Données s'étalent de 2012 à 2018
- Très peu d'inventaires récents
- La majorité des données présentées sont issues soit des données OAFS et OBV (et donc récoltées par d'autres) soit des données récoltées par Ecosphère
- Les périodes d'inventaire utilisées par le bureau d'études en 2018 sont peu calées, peu nombreuses (5) et peu intenses (14 heures en tout sur le terrain de 5 ha pour faire amphibiens, reptiles, insectes, oiseaux, mammifères dont chiroptères) notamment sur chiroptères
- La zone n'a pas été échantillonnée régulièrement au plan spatial

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

- Faiblesse des inventaires Rhopalocères
- Pas d'inventaires Orthoptères (sur 5 ha !)
- Si présence de sites de reproduction amphibiens, pas de lien avec les sites de maturation et hibernation (d'où viennent les reproducteurs et où vont les immatures). Si tout est mort autour, cela ne sert à rien de refaire des mares

Mesures proposées dans le dossier :

Alternative :

Pas d'alternative proposée, ce dossier s'inscrivant dans un dossier plus large qui stipule que toute la zone va être aménagée.

Evitement :

Mesures d'évitement classiques

Il est impératif que l'ensemble des fossés soient conservés avec la connectivité inter fossés, assurant le lien avec les zones naturelles environnantes bordant le projet, et que les bordures de ces fossés soient végétalisées (avec arbustes) pour permettre le maintien des amphibiens sur place

Réduction :

Mesures classiques de calage temporel des opérations et d'aménagement, et de respect des arbres « importants ».

La plantation d'arbres et l'enclavement des mares artificielles ne seront pas d'une grande utilité pour les chiroptères, même en zones de chasse

Pour les oiseaux idem, même avec nichoirs, leurs zones de chasse seront très réduites à côté.

Mesure compensatoires :

La mise en place de mares artificielles est un minimum, qui ne sera efficace que si une connectivité avec les habitats naturels alentours est maintenue. Or l'enclavement des noues est important, les 3 sont entourées par de la voirie et /ou des bâtiments. Prévoir obligatoirement un corridor végétalisé (si possible un fossé) permettant de faire communiquer ces mares avec l'extérieur.

La mise en place de nichoirs est une solution alternative à la compensation qui ne peut pas être considérée comme une vraie compensation, mais relève plutôt du jardinage écologique.

Le site va être bâti à plus de 90 %, et il est proposé un site de compensation (certes intéressant et important) mais à plus de 20 km du site impacté ! et sur un golf qui lui reste actif !

Mesures d'accompagnement :

Un suivi sur 20 ans n'est pas nécessaire. Il faut s'assurer de trois choses ;

- Que les mares sont effectivement utilisées : 2-3 ans de vérification suffisent
- Que les nichoirs sont utilisés : idem
- Que le site permette bien une circulation des petits mammifères (pose d'appareils photos et pièges à traces) mais c'est inutile de faire cela sur 20 ans !

Conclusion :

Pour ce site bâti à plus de 90 %, et inclus dans un périmètre plus large de constructions, les compensations proposées sont insuffisantes et trop éloignées, en plus on ne propose que de verdir et « écologiser » un golf ! et on n'y ajoute que des mesures de « maquillage » : mares pour amphibiens, nichoirs pour oiseaux ... qui ne sont ni une compensation, ni une réduction

Il serait plus que souhaitable qu'une compensation globale soit proposée POUR TOUT Le PROJET OIM et que chaque intervenant nouveau, parcelle par parcelle, y participe.

Il risque d'y avoir d'autres projets de ce type sur le site global OIM. Si la même situation de destruction accompagnée de jardinage écologique est proposée, avec aussi peu de compensations, il y aura aussi des refus pour les suivants, tant que ce dossier n'est pas repris dans son contexte global. Cette compensation globale sera à installer à côté du site OIM (voir la décision CNPN).

Sur le site concerné ici, quand une vraie compensation toujours attendue sera en place, bien veiller à ce que les mares soient en connexion et développer les pelouses de façon à favoriser la présence des rhopalocères

Expert délégué :	CP Arthur
Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	
Défavorable	X
Fait le :	22/04/2020
Signature :	